

Pétition académique et intersyndicale sur le mouvement des personnels

Pétition académique : Pour le rétablissement d'un mouvement transparent et équitable !

Depuis 2 ou 3 ans dans les départements de l'Académie, les organisations syndicales combattent les modifications des mouvements départementaux : suppression de la saisie des vœux à la 2nde phase, diminution du nombre de vœux, obligation de formuler des vœux géographiques pour les non-titulaires d'un poste, disparition de CAPD, divulgation des résultats avant la CAPD, etc ...).

L'expérience des mouvements 2010 et de 2011 a apporté la preuve de la nocivité des modifications apportées : augmentation des affectations sur des postes non demandés, remise en cause du barème dans les affectations, remise en cause des prérogatives des représentants des personnels. Ces modifications n'ont pas non plus franchement amélioré les affectations à titre définitif, ce qui constituait pourtant le principal argument des Inspecteurs d'Académie.

Ces nouvelles modalités du mouvement seraient harmonisées cette année au nom de la « nouvelle gouvernance académique » à compter de janvier 2012.

Les sections départementales 02, 60 et 80 du SNUipp-FSU, du SE-UNSA du SNUDI-FO revendiquent au contraire le retour aux modalités antérieures du mouvement avec 2 véritables phases, la saisie des vœux sur postes précis, la suppression de postes réservés, fléchés ou à profil, la réunion de la CAPD à chaque phase du mouvement, seules modalités qui respectent véritablement le droit au mouvement des personnels et les prérogatives des élus.

Avec l'intersyndicale, les enseignants soussignés exigent :

- le rétablissement d'une véritable deuxième phase avec saisie des vœux et publication de la liste des postes restant à affecter;
- la suppression de l'obligation de formuler des vœux géographiques;
- le respect du barème dans l'attribution des postes et l'abandon des postes réservés, fléchés ou à profil) ;
- le respect du paritarisme par le maintien de toutes les CAPD, le contrôle par les élus du personnel de toutes les affectations, (ce qui implique la divulgation des résultats seulement à l'issue la réunion de la CAPD) ;
- L'abrogation de la note de service n° 2011-194 du 25/10/2011

NOM - PRENOM	ECOLE	SIGNATURE

A renvoyer au SNUipp FSU Aisne - 4 rue Pierre Proudhon - 02700 Tergnier